

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 115 (1989)
Heft: 20

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un organe central de prévention des accidents : la CFST

Depuis le 1^{er} janvier 1984, la sécurité au travail est réglementée globalement par la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). A partir de là, il s'agissait de coordonner aussi sur le plan pratique les activités des différents organes d'exécution : 40 instances fort différentes les unes des autres, chargées de surveiller la sécurité au travail. On décida donc de créer la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), en janvier 1983.

Forte de onze membres – représentants des cantons, de l'OFIAMT, de la CNA, des assureurs privés et des caisses-maladie –, la CFST veille à l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises ; elle définit les secteurs d'activité des organes d'exécution et fait en sorte que les moyens soient mis en œuvre de manière adéquate. Son objectif premier est d'éviter dans toute la mesure du possible, par la mise en place d'un système efficient de sécurité au travail, que les travailleurs soient victimes d'accidents ou de maladies professionnels.

Dans ce but elle peut et doit :

- donner des directives aux assureurs
- donner des directives aux organes d'exécution
- élaborer des règles à caractère technique dans le cadre des directives pour la prévention des accidents et des maladies professionnels
- organiser des campagnes de sécurité axées sur la lutte contre certains types d'accidents ou de maladies professionnels

- encourager l'information à tous les niveaux en matière de sécurité
- assurer les moyens nécessaires au financement des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail.

Organisation du travail

La commission siège en règle générale quatre fois par an, présidée par un membre de la direction de la CNA, cette dernière assumant aussi le secrétariat et la liquidation des affaires courantes.

La préparation de certains dossiers est confiée à des commissions spécialisées. Il en existe six actuellement à caractère permanent dans les domaines suivants :

- construction et génie civil
- chimie
- installations et appareils techniques
- gaz et soudures
- physique
- bois et forêts.

Au niveau exécutif, la compétence revient à la CNA, aux 26 inspecteurats cantonaux du travail, aux 4 inspections fédérales du travail et aux organisations qualifiées (actuellement six). Ces dernières sont chargées de l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents professionnels dans des domaines spécifiques : agriculture, électricité, soudure, réservoirs sous pression, manière de se comporter en présence de gaz, etc.

Le financement

La loi prévoit que les activités de la CFST et des organes d'exécution sont financées par un supplément, proportionnel aux primes nettes de l'assurance contre les accidents professionnels. Ce supplément est fixé par le Conseil fédéral, sur proposition de la CFST. Il se monte actuellement à 6,5 % des primes nettes et est encaissé par les assureurs, puis viré à la CNA, qui s'occupe de la gestion dans le cadre d'un compte distinct.

Le montant total des suppléments représente environ 60 millions de francs par an (1987 : 58,47 millions).

Information

Soucieuse d'informer le plus largement possible sur ses intentions, ses programmes, ses décisions, ses priorités et ses activités essentielles, la CFST publie périodiquement des communications de la CFST, qui s'adressent non seulement aux personnes directement concernées, mais également aux autorités, aux autres organisations actives dans le domaine de la sécurité au travail, enfin au public qui s'y intéresse.

Ces communications mais aussi le rapport de gestion ou le compte séparé de la CFST peuvent être obtenus gratuitement au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, tél. 041/215111.

A la même adresse, on peut aussi commander, au prix de Fr. 10.–, les « Directives pour la sécurité au travail ».



Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein
Société suisse des ingénieurs et des architectes
Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

Séances d'information «L'énergie dans le bâtiment»

Formation universitaire continue des ingénieurs et des architectes

En collaboration avec les services cantonaux de l'énergie, la Société suisse des ingénieurs et des architectes organise des séances d'information pour présenter d'une part les nouvelles publications SIA que sont la norme 180 et les recommandations 180/1 et 380/1, d'autre part les réglementations cantonales sur l'énergie.

La norme SIA 180 révisée, qui datait de 1970, tient désormais mieux compte des nouvelles connaissances acquises sur le comportement thermique des bâtiments ainsi que des exigences de la protection de l'environnement. Elle a pour but d'assurer un climat agréable à l'intérieur d'un bâtiment et d'éviter les défauts d'un ouvrage.

Quant à la recommandation SIA 380/1, elle porte sur les exigences particulières auxquelles est soumise l'enveloppe des bâtiments pour assurer une utilisation modérée de l'énergie dans le bâtiment, partie par partie. La recommandation SIA 180/1, enfin, se limite au calcul du coefficient *k*-moyen pour l'enveloppe du bâtiment. Ces séances d'information s'adressent aux ingénieurs, aux architectes, aux représentants des pouvoirs publics, aux professionnels de la construction, ainsi qu'à toutes les personnes intéressées.

Programme

- 16 h 30 Allocution de bienvenue du délégué à l'Energie
- Présentation des nouvelles publications SIA
- La réglementation cantonale sur l'énergie
- Questions, discussion

Calendrier

3 octobre 1989 : Lausanne, EPFL, auditoire CM1.

31 octobre 1989 :

Sion, Salle du Grand-Conseil,
4, rue du Grand-Pont.

2 novembre 1989 :

Neuchâtel-Chaumont, Hôtel Chaumont et Golf.

14 novembre 1989 :

Genève, Centre patronal,
98, rue Saint-Jean, salle F.

21 novembre 1989 :

Delémont, Hôtel du Soleil,
5, rue des Moulins.

23 novembre 1989 :

Fribourg, Eurotel, 14, Grand-Place.

Renseignements et inscription :

Secrétariat SVIA, 8, av. Jomini, 1004 Lausanne, tél. 021/363421.

Degré d'occupation dans les bureaux d'ingénieurs et d'architectes

Enquête de juillet 1989

Quelques progrès encore

La toute récente enquête trimestrielle de la SIA fait apparaître une fois encore une marche des affaires soutenue dans les domaines de l'ingénierie et de l'architecture. La rentrée de nouveaux mandats se maintient à un haut niveau : 85% des participants notent - comme l'année précédente - une rentrée des mandats en hausse ou constante. Les mandats des pouvoirs publics, l'un des principaux mandants, concernent 30% des architectes et 73% des ingénieurs civils, et leur volume est comparable à celui de l'année précédente. L'activité à l'étranger n'est guère importante pour les bureaux ayant participé à l'enquête de la SIA. D'une manière générale, le portefeuille des mandats a conservé son niveau élevé. Il a augmenté pour 26% des participants de toutes spécialités (année précédente 29%); il est resté le même pour 62% (année précédente 59%) et, comme l'année dernière, il marque une régression pour 12% des personnes ayant répondu.

Dans les bureaux d'étude, il y a toujours surcharge par rapport aux capacités existantes. La réserve de travail estimée en mois est en hausse. Avec une moyenne de 11,8 mois, elle est même légèrement supérieure par rapport à l'année précédente (11,6 mois). La demande de personnel dans les bureaux d'architectes et d'ingénieurs civils est estimée à 7,7%, chiffre constant pour les architectes, mais représentant pour les ingénieurs civils une augmentation par rapport à l'année dernière (6,4%). Malgré une situation qui n'est pas toujours satisfaisante quant aux honoraires et malgré certaines tensions dues au manque de personnel, les perspectives pour le prochain trimestre sont considérées comme bonnes par 95% de l'ensemble des participants (année précédente : 94%).

Enfin, étant donné la toute récente hausse de l'intérêt hypothécaire, on s'attend à un ralentissement de l'évolution.

Rentrée des mandats

Il s'agissait de savoir si la rentrée des nouveaux mandats au cours du 2^e trimestre 1989 avait été, par rapport au 1^{er} trimestre 1989, en progression, stationnaire ou en diminution.

En ce qui concerne les travaux d'édilité, 30% des architectes répondants (28% au trimestre précédent) et 73% des ingénieurs civils (74% au trimestre précédent) se sont vu attribuer de tels mandats au cours du 2^e trimestre 1989.

Exportation des services

Il s'agissait de savoir quelle était la part revenant à l'exportation sur le chiffre d'affaires des 1^{er} et 2^e trimestres 1989. 2,4% des architectes et 3,9% des ingénieurs civils répondants avaient eu de telles activités au cours du 1^{er} trimestre 1989, 2,4% des architectes et 4,5% des ingénieurs civils au cours du 2^e trimestre 1989.

Portefeuille des mandats

On demandait l'état du portefeuille des mandats à fin juin 1989 par rapport à fin mars 1989.

Evolution du portefeuille des mandats

On demandait l'état du portefeuille des mandats, en pour-cent, à fin juin 1989 par rapport à fin mars 1989.

Réserves de travail en mois

On demandait les réserves de travail en mois, compte tenu du personnel en place.

Effectifs de personnel

Les effectifs devaient être indiqués à trois dates choisies et comprendre le propriétaire du bureau, le personnel administratif et les apprentis, y compris le personnel à temps partiel occupé au moins à mi-temps.

Engagements et licenciements

On demandait quelles seraient, au cours du 3^e trimestre 1989, les variations prévisibles des effectifs de personnel.

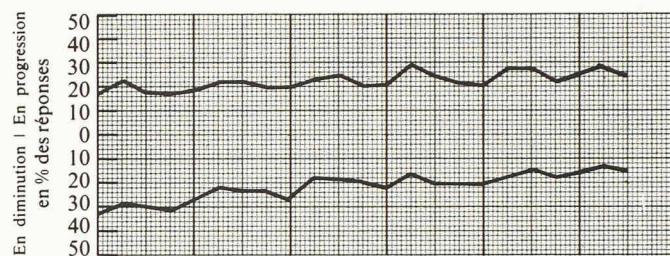
Perspectives d'occupation

Le questionnaire demandait une évaluation qualitative des perspectives d'occupation pour le 3^e trimestre 1989.

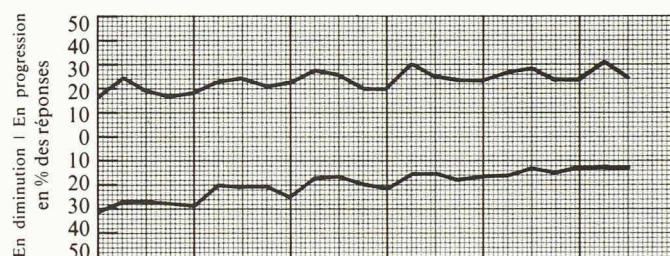
Degré d'occupation dans les bureaux d'études depuis 1984

Année	1984				1985				1986				1987				1988				1989			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4

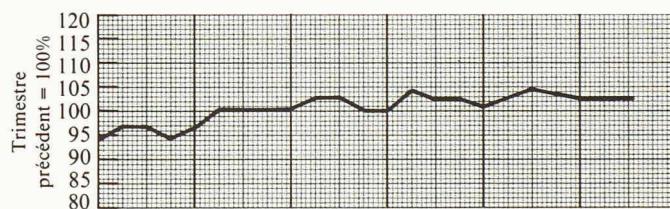
Rentrée des mandats (Courbe de l'évolution)



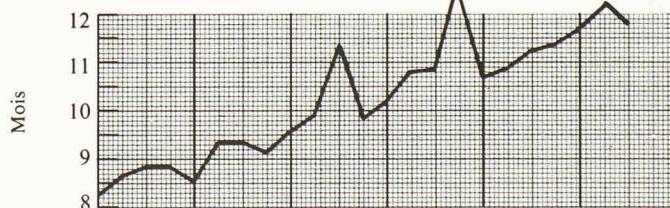
Evolution du portefeuille des mandats (Courbe de l'évolution)



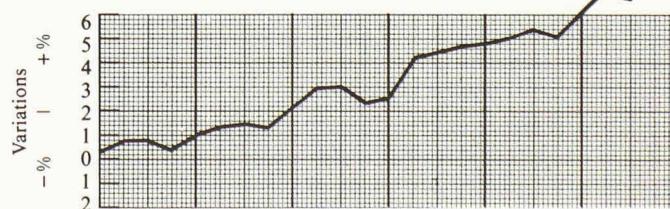
Portefeuille des mandats (par rapport au trimestre précédent)



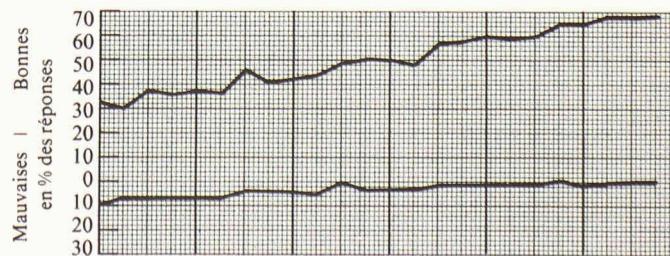
Réserves de travail en mois



Variations de l'effectif du personnel en pour-cent, par rapport au trimestre précédent



Perspectives d'occupation pour le prochain trimestre (Courbe de l'évolution)



Prix SIA de l'énergie 1990

Distinction à des bâtiments économiques en énergie

La SIA institue à nouveau un prix de l'énergie, destiné à récompenser des constructions exemplaires pour leur utilisation judicieuse de l'énergie et proposant des solutions globales à cet égard. L'écho favorable rencontré par l'attribution des précédentes distinctions a poussé la SIA à attribuer le prix cette année également.

Nombreux sont les ingénieurs et les architectes qui, grâce à des idées nouvelles remarquables, contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie, que ce soit par le biais de l'économie ou de la substitution. Le bénéfice de telles prestations ne doit pas être limité au maître de l'ouvrage, en restant méconnu du monde de la technique ; il convient au contraire que ces réalisations soient publiquement reconnues, par l'attribution du Prix SIA de l'énergie. Cette distinction vise avant tout à procurer à nos confrères un large accès aux bonnes idées proposées et à les leur soumettre à titre d'exemples à suivre.

La solution à nos problèmes énergétiques ne peut être apportée que par petites étapes, réalisables dans la pratique. C'est pourquoi le prix est aussi destiné à récompenser des idées isolées sortant des chemins battus et s'intégrant à un contexte plus vaste, comme par exemple : mise en œuvre d'énergies complémentaires ou de substitution, systèmes d'accumulation d'énergie, amélioration du rendement d'installations énergétiques existantes.

Règlement du concours

1. La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) organise périodiquement un *Prix SIA de l'économie d'énergie* pour les bâtiments répondant le mieux aux exigences de l'économie d'énergie. Cette distinction sera attribuée en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie, la Fédération des architectes suisses (FAS) et la Fédération suisse des architectes indépendants (FSAI).
2. Afin d'encourager la construction d'ouvrages répondant à de telles exigences, la SIA invite les maîtres d'ouvrage, les ingénieurs, les projeteurs et les architectes à faire connaître les bâtiments nouveaux, transformés ou restaurés présentant une valeur d'exemple dans le domaine des économies d'énergie, sans préjudice des critères d'une bonne architecture.
3. Le concours porte sur les bâtiments nouvellement construits ou ayant fait l'objet d'améliorations des systèmes énergétiques, ainsi que sur des idées isolées nouvelles propres à être intégrées dans un plus vaste contexte ; dans chaque cas, l'incidence sur la consommation effective d'énergie doit être prouvée. Des bâtiments construits à l'étranger sont également admis, pour autant que les conditions correspondent à celles régnant en Suisse.
4. La récompense consiste en une distinction publique de l'ouvrage marquée par la remise d'une médaille. Deux à quatre prix seront attribués, sans toutefois que soit établi un classement.
5. Les documents suivants devront être remis au jury :
 - les plans nécessaires à la représentation de l'ouvrage (au maximum six plans pliés au format A4) ;
 - la preuve par le calcul de la consommation d'énergie de chauffage selon SIA 380/1 «L'énergie dans le bâtiment» ;
 - un rapport, des calculs et des résultats (au maximum sur dix pages de format A4).
6. Sur demande, la SIA fournit son aide pour les mesures nécessaires à la vérification de la consommation effective d'énergie.
7. Le jury se compose de représentants des Ecoles polytechniques fédérales, de l'architecture, de l'ingénierie, du Comité central de la SIA et de la Commission de la SIA pour les problèmes d'énergie : MM. J. W. Huber, professeur, architecte SIA/FAS, Berne; A. J. Baer, professeur, Office fédéral de l'énergie, Berne; A. Faist, professeur, EPFL, Lausanne; P. Jaray, ingénieur SIA, Comité central SIA, Baden; H. U. Scherrer, ingénieur SIA, Commission SIA pour les questions d'énergie, Uerikon; A. Stähli, architecte SIA/FSAI, Lachen; P. Steiger, professeur, architecte SIA/FAS, Lachen; P. Suter, professeur, ingénieur SIA, Zurich.
8. Le jury se réserve le droit de visiter les bâtiments et d'exiger tout document complémentaire. Il peut en outre encourager des candidats supplémentaires à présenter des dossiers, une fois écoulé le délai pour le concours.
9. Les dossiers des travaux présentés au concours seront renvoyés à leurs auteurs après la remise des prix.
10. La décision du jury est définitive et inattaquable. Le recours aux tribunaux est exclu.

Délais

Présentation des dossiers : 30 novembre 1989. Remise des mesures : 30 mars 1990. Distinction publique des ouvrages : automne 1990.

Les intéressés peuvent obtenir la formule d'inscription au Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/2011570.

Le coin de la rédaction

Point final

On a pu lire dans cette revue, sous la plume de l'excellent architecte Pierre Zoelly¹ un article concluant à l'intérêt de la mise en valeur des «friches industrielles», c'est-à-dire les grandes fabriques ou usines que nous a léguées le siècle dernier. Leur conception intérieure généreuse et le souci d'intégration sans douleur au contexte bâti dont ont témoigné leurs auteurs facilitent la tâche des architectes entretenant aujourd'hui leur mise en valeur dans une autre affectation.

C'est une application au domaine bâti du principe du recyclage des ressources. C'est aussi la démonstration que le changement d'affectation d'un ouvrage peut parfaitement satisfaire à des critères utilitaires, économiques et esthétiques (pour autant que cela a déjà été le cas à l'origine !) sans brimer la créativité de l'architecte - la caution de Pierre Zoelly en constitue une garantie ! L'adéquation de la forme et de la fonction constitue évidemment une condition *sine qua non* (non respectée dans certains ouvrages dont on demande le maintien à grands frais, tout en se triturant les méninges pour leur trouver une affectation justifiant le coûteux exercice).

Malheureusement, dans un pays où espaces verts et terrains constructibles sont rares, le souci de tirer parti d'équipements abandonnés ne bénéficie pas toujours de l'attention voulue, faute peut-être d'une réflexion globale sur le contexte du problème à résoudre.

Cette conception par trop sectorielle se retrouve dans le domaine des voies de communications. Il ne fait aucun doute que, considérés dans leur ensemble, les réseaux routiers et ferroviaires de la Suisse sont insuffisants aujourd'hui déjà, pour ne pas parler de demain. Ne nous attardons pas sur les raisons pour lesquelles le réseau des autoroutes présente des lacunes dont le comblement est contesté : ce qu'il convient de comprendre au plus vite, c'est l'impossibilité de construire à la fois routes et voies ferrées répondant à la demande sans une concertation approfondie, dans une optique exempte de particularisme régional ou de lobbyisme sectoriel (notamment en ce qui concerne le financement de ces équipements d'importance nationale).

Un exercice périlleux incombe à nos autorités : éviter que la réalisation d'un projet comme la nouvelle traversée ferroviaire alpine - dont la nécessité est largement reconnue - soit retardée par le regroupement d'oppositions disparates, dont la myopie serait le seul point commun.

Jean-Pierre Weibel,
rééditeur en chef

¹IAS N° 8 du 5 avril 1989.